

Règlement intérieur et Charte éthique - v1.0

Projet opérationnel prêt à adoption interne

Mise à jour : 27 septembre 2026

Partie A - Règlement intérieur

1. Adhésion

- Adhésion nominative et non cessible.
- Cotisation fixée annuellement par le Conseil national; le montant n'est pas inscrit dans les statuts.
- Vérification minimale de l'identité pour la conformité financière et l'unicité du compte.
- Information RGPD remise au moment de l'adhésion.
- Droit de renonciation à certaines communications non nécessaires.

2. Droit de vote interne

Le vote interne est secret pour les élections de personnes. Une ancienneté maximale de trois mois peut être exigée pour les scrutins nationaux afin de limiter les adhésions opportunistes; cette règle doit être adoptée par le Congrès constitutif. Les listes électorales internes sont figées à une date connue à l'avance.

3. Congrès

- Convocation au moins 30 jours avant la date, sauf urgence statutaire.
- Ordre du jour, textes soumis au vote et règles de scrutin publiés aux adhérents.
- Procurations limitées et traçables.
- Procès-verbal et résultats publiés en interne.

4. Conseil national

Réunion au minimum trimestrielle. Les budgets, conventions dépassant un seuil, emprunts, création/dissolution de structures contrôlées et investitures nationales sont soumis à son vote. Les conflits d'intérêts donnent lieu à déport.

5. Discipline

1. Signalement écrit et enregistré.
2. Examen de recevabilité.
3. Information de la personne concernée.
4. Accès aux griefs et possibilité de réponse.
5. Décision motivée.
6. Recours devant le Comité d'éthique/conformité ou une commission d'appel distincte.

6. Sanctions internes

- Avertissement.
- Suspension temporaire de fonctions.
- Retrait d'investiture ou de délégation.

- Suspension d'adhésion.
- Exclusion dans les cas graves.

7. Finances internes

- Double validation pour les dépenses supérieures à un seuil fixé par le Conseil national.
- Séparation des responsabilités ordonnateur/comptable autant que possible.
- Aucun compte parallèle territorial.
- Convention écrite pour toute mise à disposition de moyens matériels.
- Inventaire annuel des avantages en nature et actifs.

8. Fédérations

Chaque fédération adresse périodiquement un état des adhérents, activités, engagements, contrats et événements ayant une incidence financière ou juridique. Aucune fédération ne collecte de dons ou cotisations en dehors des canaux autorisés.

9. Candidatures

Les commissions d'investiture appliquent des critères publics: éligibilité légale, absence de conflit d'intérêts non maîtrisé, disponibilité, respect de la charte éthique, connaissance du territoire et capacité à respecter les règles de financement. Aucun critère fondé sur l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou un autre motif protégé ne peut être utilisé de manière discriminatoire.

10. Communication

Toute communication officielle doit distinguer faits, estimations, propositions et opinions. Les contenus trompeurs, faux soutiens, faux comptes ou manipulation de documents sont interdits. Les données personnelles ne peuvent servir à du ciblage politique qu'en conformité avec le RGPD et les règles applicables à la publicité politique.

Partie B - Charte éthique

Probité

Aucun responsable ne doit utiliser les ressources du Parti pour son intérêt personnel.

Conflits d'intérêts

Les intérêts personnels, professionnels ou patrimoniaux pertinents sont déclarés et donnent lieu à déport si nécessaire.

Vérité factuelle

Une erreur reconnue doit être corrigée publiquement lorsqu'elle a été diffusée officiellement.

Non-discrimination

L'opposition politique à une politique publique ne justifie jamais la déshumanisation d'une population.

Laïcité

Aucune religion ni conviction ne confère de privilège politique; liberté de conscience pour tous.

État de droit

Les décisions judiciaires et procédures légales sont respectées même lorsqu'elles sont politiquement contestées par le Parti.

Violence

Aucune violence, intimidation ou menace politique n'est tolérée.

Données

Les fichiers d'adhérents et sympathisants sont considérés comme hautement sensibles.

Financement

Aucun financement interdit, circuit opaque ou avantage sous-évalué n'est accepté.

Responsabilité

Les dirigeants rendent compte de leurs décisions et peuvent être révoqués selon les statuts.

Partie C - Procédure de signalement

- Canal de signalement sécurisé et distinct des responsables mis en cause.
- Accusé de réception et qualification.
- Protection contre les représailles internes.
- Conservation limitée des pièces.
- Transmission aux autorités compétentes lorsque la loi l'impose ou que les faits le justifient.